



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale  
de l'Isère

**Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées**

**Référence : 2021Is042T3**

<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>	<b>Code DREAL</b>
AEB/BDD ZI la Rolande 38570 LE CHEYLAS	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO / IED

**Activité principale :** scierie + cogénération

**Date du contrôle :** 4/5/2021

**Inspecteur(s) :** Christelle TAIN

**Type de contrôle**

<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée
<input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

**Circonstances du contrôle**

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL	<input checked="" type="checkbox"/> Plainte
<input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input checked="" type="checkbox"/> Autre : suivi mise en demeure

**Principale(s) installation(s) contrôlée(s)**  
site

**Thème(s) du contrôle**

- Bruit (AEB et BDD)
- Rejets atmosphériques (AEB)
- Rejets aqueux (AEB)

**Référentiel(s) du contrôle**

- APMD DDPP-IC-2018-12-01 du 4/12/2018 (BDD)
- APMD DDPP-IC-2018-12-02 du 4/12/2018 (AEB)
- Arrêté préfectoral de mise en demeure DDPP-ENV 2015-12-48 du 23/12/2015 imposant de satisfaire à l'article 2 point 2.1 et l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral 2008-08308 du 11 septembre 2008 sous 3 mois (AEB)
- AP DDPP-IC-2019-09-03 du 5/9/2019 (AEB)
- AP DDPP-IC-2019-07-15 du 24/7/2019 (BDD)
- Arrêté préfectoral 2010-04231 du 27 mai 2010 (AEB)
- Arrêté préfectoral 2010-04230 du 27 mai 2010 (BDD)
- AP 2008-08308 du 11 septembre 2008 (AEB et BDD)
- Courriers de l'exploitant en date des 7/8/2020 et 23/2/2021 en réponse à l'inspection du 28/7/2020

**Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)**

<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
M. COCHET	AEB/BDD	PDG
Mme CHARREAU	AEB/BDD	Responsable QHSE
<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule T3	

L'objectif du présent rapport est de faire le point sur la situation des entreprises AEB et BDD au regard de leurs obligations découlant de l'application du code de l'environnement.

Les thèmes examinés concernent le bruit (AEB et BDD) et les rejets atmosphériques de la chaudière biomasse (AEB) dans un contexte de plaintes.

Ces thèmes ont été examinés au travers des suites données à la dernière inspection du 28 juillet 2020.

#### **Respect des APMD DDPP-IC-2018-12-01 du 4/12/2018 (BDD) et DDPP-ENV 2015-12-48 du 23/12/2015 (AEB) - nuisances sonores**

Lors de l'inspection du 28 juillet 2020, il a été constaté la réalisation des travaux suivants :

- Mise en place d'une enceinte acoustique au niveau du convoyeur entrée nord du bâtiment scierie ; coût de 150 000 euros.
- Mise en place d'une isolation phonique sur la partie centrale du parc à grume ; coût de 500 000 euros.
- Capotage des ventilateurs AEB ; coût de 30 000 euros.

#### Rappel DAC 2020 n°1

L'exploitant fera réaliser une nouvelle mesure de bruit en limite de propriété (1 point coté plaignants) et en zones à émergence réglementée afin d'évaluer l'efficacité des travaux réalisés.

La date retenue pour les mesures sera transmise à l'inspection avant le 15 septembre 2020.

L'association de riverains sera également informée par l'exploitant de la date et des emplacements retenus.

Par courrier du 23/2/2021, l'exploitant a transmis les résultats des mesures réalisées les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2020 par AdIngnierie.

Les mesures ont été réalisées en 3 points en zone à émergence réglementée et montrent toujours un non-respect des valeurs limites en émergence, en particulier en période nocturne durant laquelle les dépassements restent très importants.

Période	Diurne		Nocturne		
	Point	Émergence mesurée en dBA	Émergence réglementaire en dBA	Émergence mesurée en dBA	Émergence réglementaire en dBA
ZER 1		5	5	14,5	3
ZER 2		8	5	16	3
ZER 3		5,5	5	11	4

Les mesures sont complétées par une mise à jour de l'étude d'impact acoustique du site prenant en compte les modifications et travaux d'insonorisation réalisés depuis 2017.

Cette étude réalisée pour la période nocturne (période la plus pénalisante) identifie les sources sonores du site et présente les gains à obtenir sur chaque source.

À noter que le bruit résiduel pris en compte est celui mesuré en 2011 (supérieure à celui mesuré en 2020 considéré comme non représentatif compte tenu des mesures de confinement)

Une liste de 15 actions correctives est proposée (cf annexe 1).

L'exploitant propose de prioriser les travaux suivants .

Installations / travaux	Délais	Coûts estimés
AEB – élévateur granulés : capotage convoyeur	Fin septembre 2021	30 000 euros
BDD – ouverture A bâtiment scierie : mise en place rideau automatique après modification convoyeur	Fin juin 2022	10 000 euros
BDD – ouverture B bâtiment scierie : mise en place rideau automatique	Fin 2021	10 000 euros
BDD – parc à grumes : prolongement du bâtiment au sud coté convoyeur écorceuse et scie d'affranchissement	Fin 2021	350 000 euros

**Les APMD DDPP-IC-2018-12-01 du 4/12/2018 (BDD) et DDPP-ENV 2015-12-48 du 23/12/2015 (AEB) ne sont toujours pas respectés**

**L'inspection insiste sur la nécessité absolue de respecter l'échéancier défini ci-dessus, faute de quoi des sanctions seront proposées au préfet.**

Par ailleurs, l'exploitant fait part de son projet d'extension du bâtiment scierie pour améliorer les capacités de tri dans l'atelier. Cela nécessitera le déplacement préalable des bureaux.

**L'inspection indique que ces modifications doivent faire l'objet, avant leur réalisation, d'un porter à connaissance en application de l'article R181-46 du CE. La procédure réglementaire pour autoriser ces modifications sera déterminée au regard des éléments transmis.**

**Respect de l'APMD DDPP-IC-2018-12-02 du 4/12/2018 relative au respect des valeurs limites de rejets atmosphériques sur la chaudière biomasse.**

*Rappel DAC 2020 n°2 : un contrôle réglementaire sur tous les paramètres (débit, O<sub>2</sub>, poussières, NO<sub>2</sub>, CO et dioxines et furannes) devra être réalisé à l'automne 2020.*

*rappel Observation 2020 n°3 : l'exploitant est invité à réfléchir sur la mise en place anticipée d'une surveillance en continu des poussières afin d'alléger la fréquence des contrôles externes.*

Un contrôle réglementaire a été réalisé par MANUMESURE les 26 et 27 octobre 2020.

Les résultats (poussières, NOx, CO, COV, SO<sub>2</sub>, dioxines) sont conformes.

La teneur mesurée en poussières est de 1,5mg/Nm<sup>3</sup> (pour une VL à 30) et 32g/h.

Il a été constaté la présence d'un cyclone neuf et d'un filtre à manches placés en amont du laveur existant qui a été conservé à des fins de récupération de calories (utilisées au niveau du séchoir à sciures).

La mise en place d'une surveillance en continu des poussières par opacimètre (entre le filtre à manches et le laveur) est prévu pour août 2021. La concentration en poussières (en mg/Nm<sup>3</sup> sur sec à 6% d'O<sub>2</sub>) devra être mesurée et enregistrée.

Une fois la surveillance en continu effective, l'exploitant pourra passer à une fréquence annuelle pour le contrôle externe, contre trimestrielle actuellement.

**L'exploitant AEB a répondu aux termes de l'APMD DDPP-IC-2018-12-02 du 4/12/2018.**

## **Rejets aqueux coté AEB**

Rappel DAC 2020 n°3 : tenir le plan des réseaux des sites à jour et à disposition de l'inspection.

Lors de l'inspection de juillet 2020, il avait été constaté le rejet d'effluents industriels coté AEB alors qu'aucun rejet de ce type n'est autorisé par l'AP 2008-08308 du 11 septembre 2008.

L'exploitant a présenté un schéma simplifié des réseaux du site AEB identifiant l'origine des rejets industriels. Des analyses ont été réalisées afin de caractériser les rejets.

**L'exploitant devra transmettre sous 4 mois un dossier de mise à jour relative à la partie eau du site AEB.**

**Ce dossier devra comprendre :**

- la caractérisation des rejets industriels en quantité et qualité ;**
- l'étude des solutions de suppression de ces rejets (conformément à l'AP actuel) ;**
- le cas échéant, l'étude des solutions de réduction et /ou de traitement de ces rejets ;**
- les plans des réseaux détaillés à jour (ces plans doivent être disponibles pour AEB et BDD).**

**Une modification de l'arrêté autorisant le rejet d'effluents industriels ne pourra être envisagée que si l'exploitant démontre le respect des valeurs limites nationales et l'acceptabilité des rejets (en concentration et flux) par le milieu naturel.**

### **Suites à donner :**

Une copie du présent rapport est envoyé à l'exploitant.

Nous proposons également d'envoyer copie de ces éléments aux plaignants (Arnaud MORIN, président ACAEBH, asso.environnement.lecheylas@gmail.com).

L'inspecteur de l'environnement  Christelle TAIN	Vérificateur/Approbateur  le  L'adjoint au chef de l'unité départementale de l'Isère  Bruno GABET
--------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------